



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RUE JULES FERRY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/191,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 417-10/II 10°, R 325-14, R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'EURL LENAIN MACONNERIE – La Monnerie – 53440 ARON doit procéder à des travaux de ravalement de façade sur l'immeuble situé au n° 12 rue Jules Ferry,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1 – L'EURL LENAIN est autorisée à occuper le domaine public et à installer un échafaudage mobile au droit du n° 12 rue Jules Ferry afin de procéder à ses travaux.

Article 2 – L'EURL LENAIN doit rendre le domaine public propre et dans son état initial.

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la **période du LUNDI 6 MAI au VENDREDI 17 MAI 2024 de 8h00 à 17h30 chaque jour.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des automobilistes est fournie et mise en place par l'EURL LENAIN MACONNERIE, entre autres un renvoi piétons.
Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Service Voirie
EURL LENAIN MACONNERIE
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE,
certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et formes accoutumés.

MAYENNE, le **26 AVR. 2024**

**Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué, Yves PAILLASSE**


